
**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 26 juin 2018 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-0147;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 2016-06-03 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- | | |
|------------------|-----------------|
| ▪ Bellevue | ▪ Lebreux |
| ▪ Bragdon | ▪ Lemieux |
| ▪ Caron | ▪ Maritime |
| ▪ Chicoine | ▪ Mercier |
| ▪ Citadelle | ▪ Minville |
| ▪ De la Fabrique | ▪ Du Quai |
| ▪ Denise | ▪ Richard |
| ▪ Du Couvent | ▪ Robinson |
| ▪ Fournier | ▪ De la Vallée |
| ▪ Frigault | ▪ Du Vieux-Pont |
| ▪ Henrimond | |

Et sur la rue de la Rivière, de l'intersection de la route 132 jusqu'au numéro civique 48.

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 10 km/h sur le chemin suivant :

- Industrielle

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

L'Annexe A – plan de signalisation fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

L'Annexe B – plan d'information fait partie intégrante du présent règlement et la municipalité s'engage à l'appliquer intégralement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement 2016-06-02 et ses amendements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Grande-Vallée le _____ 2018.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Échéancier

- Avis de motion donnée le 26 juin 2018 (Résolution numéro 2018-0147)
- Présentation du projet de règlement le 26 juin 2018
- Adoption du Règlement numéro 2016-06-03 le _____ (Résolution numéro 2018-00xx)
- Avis de publication du Règlement numéro 2016-06-03 affiché le _____ à l'église et à l'Hôtel de Ville, inséré à l'onglet communiqué du site internet de la municipalité et affiché sur le panneau lumineux
- Avis public annonçant l'adoption du règlement 2016-06-02 publié dans le Journal communautaire le Phare, édition de mars 2017

RÈGLEMENT 2016-06-03

ANNEXE B

PLAN D'INFORMATION

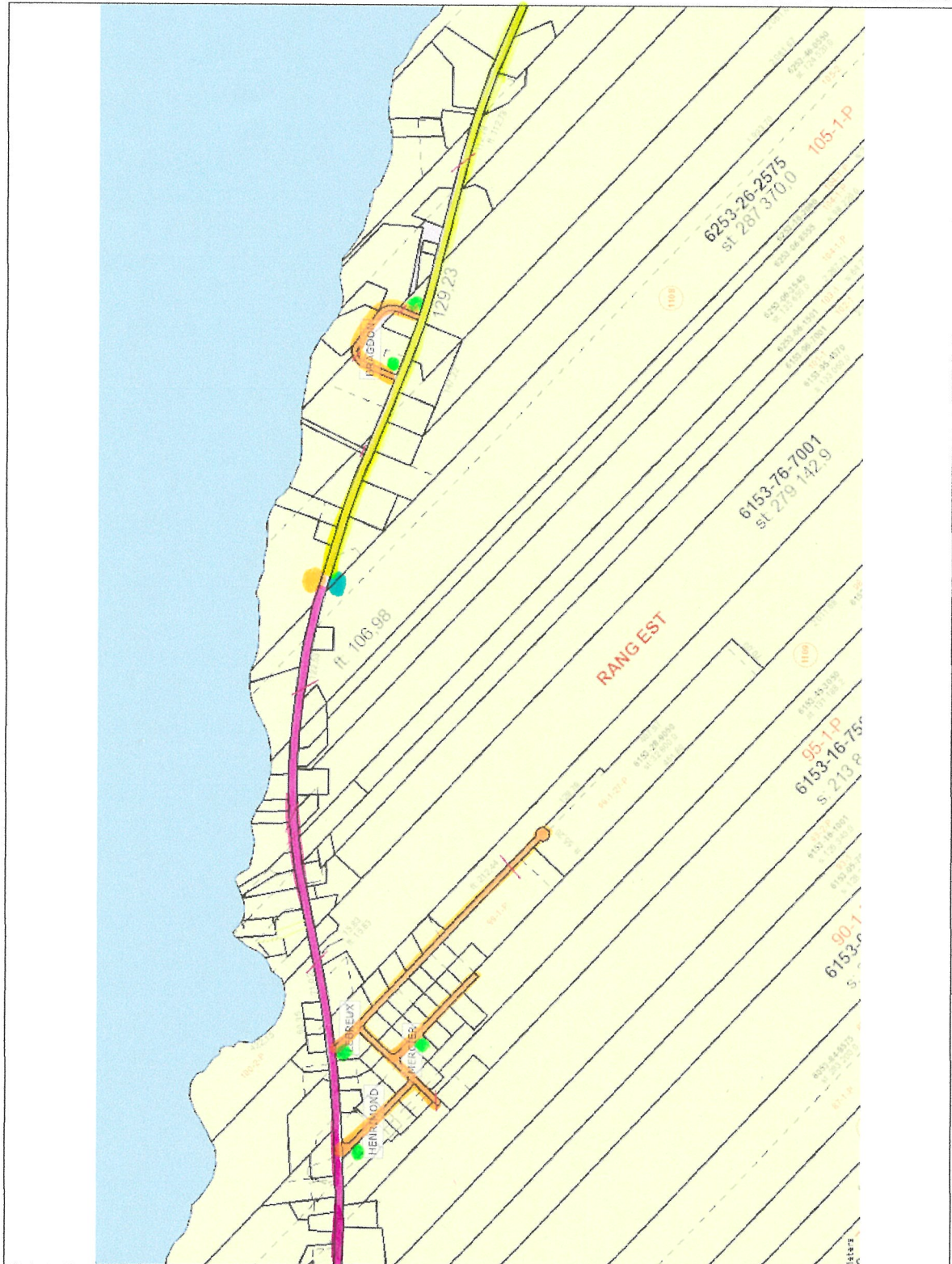
Suivant l'adoption du règlement numéro 2016-06-03 concernant les limites de vitesse :

- Un avis public annonçant l'adoption du règlement sera publié dans la prochaine édition du Journal communautaire le Phare, lequel est distribué à toutes les adresses civiques de la municipalité;
- Un avis public annonçant l'adoption du règlement sera affiché aux endroits publics de la municipalité soit :
 - À l'Hôtel de Ville
 - À l'église
- Un avis public annonçant l'adoption du règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité;
- Un avis public sera diffusé par notre panneau d'affichage lumineux à messages variables.

ANNEXE A - RÈGLEMENT 2016-06-02



RÈGLEMENT 2016-06-02 ANNEXE A



GRANDE-VALLÉE

Titre de la carte

Information sur la carte

- Occupation
- Flèche
- Crochet
- Routier
- Limite de lot
- Hydrographie - Lignes
- Hydrographie
- Service
- Unité de station
- Casiers

ZONE 30 KM
ZONE 50 KM
ZONE 80 KM
ZONE 90 KM

SIGNALISATION
 30 KM
 50 KM
 80 KM
 90 KM

Échelle : 1:5000

Imprimé le 2017-02-07

Tous droits réservés de la Corporation
 Source: Imagerie aérospatiale, 1998-2017